



République Française

Département de l'Hérault

MAIRIE DE VALROS

Publié le 17-02-2025

Valros, l'an deux mille vingt-cinq, le trois février,
Arrêté n°20250006-AOT- Droit de place – Mme Stéphanie BISSON

Le Maire de la Commune de Valros,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;
Vu la délibération 202200032 du conseil municipal en date du 20 juin 2022 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occuper le domaine public communal ;
Vu la demande en date du 26 janvier 2025 par laquelle Mme Stéphanie BISSON, Food truck l'ECILA, 8 rue de la Petite Colline 34 340 Marseillan sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, place de la République devant le Monuments aux Morts en vue d'y vendre ses Wraps et Poke Bowls.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} :

Mme Stéphanie BISSON est autorisée à occuper le domaine public, place de la République, devant le monument aux Morts en vue d'y vendre ses Wraps et Poke Bowls.

Article 2 :

La présente autorisation est accordée du 1^{er} janvier au 31 décembre, pour une présence tous les lundis de 17h00 à 22h00. En cas d'absence, Mme Stéphanie BISSON devra en informer la commune dans les meilleurs délais (cf. éléments de facturation).
Mme Stéphanie BISSON pourra demander une présence hors des jours et heures indiquées ci-dessous auprès de la commune, qui se réserve le droit d'y répondre favorablement.

Article 3

Le permissionnaire devra s'acquitter d'une redevance d'un montant fixé à 2.50 € par jour de présence.
Cette redevance devra être versée auprès de la commune tous les jours de présence, auprès de l'accueil en mairie.

Article 4

Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à :

- Laisser le passage libre pour les piétons
- Laisser l'emplacement propre après son départ
- Ne pas empiéter sur la voirie routière
- N'implanter aucune publicité ni pré-enseigne sur le domaine public, à l'exception de l'enseigne signalant l'activité qui sera positionnée sur le stand provisoire. Les enseignes ou éclairages seront disposés de manière à éviter toute confusion avec la signalisation et ne pas être éblouissants.

Article 5

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation. En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Valros fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 7

Mme la Directrice générale des services, le Commandant de la Brigade de gendarmerie, ainsi que les agents habilités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

Monsieur le Maire
Michel LOUP



M. Stéphanie BISSON
Notifié le

05/02/2025

S. BISSON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.